



# Département de la Drôme

Présentation du 6<sup>ème</sup> programme  
d'actions Nitrates  
Auvergne Rhône-Alpes

# Sommaire

I - La zone vulnérable aux nitrates de la Drôme

II – Le 6<sup>ème</sup> programme d'actions :

- les 4 mesures révisées dans le programme régional
- Les ZAR : captages et mesures obligatoires

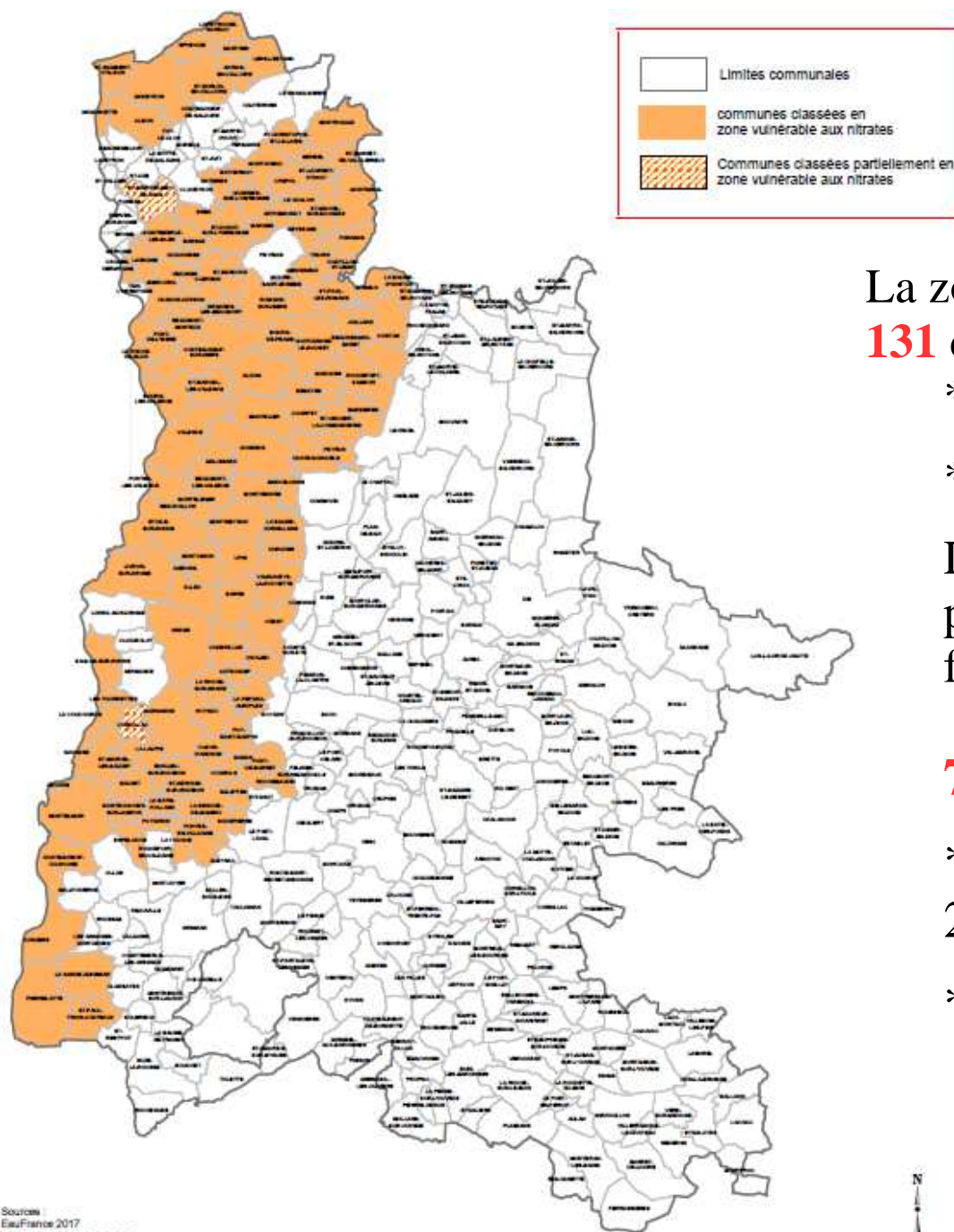
# Préambule

La lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, est issue de la **directive "*nitrates*"** en 1991.

En France et depuis 1996, dans les zones vulnérables aux nitrates ont été mis en œuvre successivement 6 générations de programmes d'actions d'une durée de 4 ans.

En préalable, à chaque génération de programmes d'actions, la délimitation de ces zones vulnérables est révisée en fonction de la qualité de l'eau en matière de teneurs en nitrates ( $\text{NO}_3$ ) observée par le réseau de surveillance des eaux souterraines et superficielles.

# La ZVN de la Drôme



La zone vulnérable de la Drôme :

**131** communes :

\* **32** nouvelles

\* **16** retirées du précédent classement

Défini par les arrêtés du préfet de région,  
préfet coordonnateur de bassin du 21  
février 2017 et 24 mai 2017

**7<sup>ème</sup> révision en cours :**

\* campagne de mesures du 1<sup>er</sup> oct  
2018 au 30 sept 2019

\* désignation ZNV en 2020

## II - Le 6<sup>ème</sup> programme d'actions

Le 6<sup>ème</sup> programme d'actions nitrates : applicable depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

- Il se compose :
  - d'un socle national : Programme d'Actions National : 8 mesures obligatoires sur l'ensemble des zones vulnérables aux nitrates françaises
  - de mesures régionales : Programme d'Actions Régional : adapte certaines mesures nationales
- Sont concernés, les exploitants agricoles dont une partie des terres ou un bâtiment d'élevage au moins est situé en ZVN

# L'architecture du 6<sup>ème</sup> programme d'actions nitrates

## Un Programme d'actions national nitrates (PAN) : 8 mesures obligatoires :

- 1 - périodes d'interdiction d'épandre
- 2 - capacités de stockage d'effluent
- 3 - équilibre de fertilisation des cultures
- 4 - documents d'enregistrement des pratiques de fertilisation
- 5 - Respect d'un plafond de 170 kg N organique / ha SAU
- 6 - conditions épandage (cours d'eau, pente, neige, gel)
- 7 - couverture des sols en inter-culture
- 8 - bandes végétalisées permanentes au bord des cours d'eau BCAE et plan d'eau

... renforcé par un Programme d'actions régional nitrates (PAR) *tenant compte des caractéristiques agro-pédo-climatiques et des enjeux de territoire (mesures 1, 3, 7, 8)*

... complété par des mesures complémentaires sur des zones d'actions renforcées (ZAR) autour de 4 captages d'eau potable (Autichamp, Chabrillan, La Bâtie Rolland et Valence) dont 3 sont captages prioritaires

# Mesure 1 - Période d'interdiction d'épandre

## Pour tous les îlots situés en ZVN :

Les épandages de fertilisants azotés sont interdits pendant certaines périodes qui varient selon le type de culture et de fertilisants azotés.

Types de ...		Type I – C/N >8		Type II – C/N ≤8	Type III
Fertilisants		fumiers compacts non susceptibles d'écoulement et compost d'effluents d'élevage <sup>(1)</sup>	Autres effluents type I	Lisiers, purins, fumiers et fientes de volaille, digestats bruts de méthanisation, ... eaux résiduaires	Engrais minéraux et uréiques de synthèse (y compris en fertirrigation)
Cultures					
Sols non cultivés		Interdiction toute l'année			
Cultures d'automne ou en fin d'été, autres que colza		15 nov – 15 janv		1 <sup>er</sup> oct-31 janv	1 <sup>er</sup> sept-31 janv
Colza implanté à l'automne		15 nov-15 janv		15 oct-31 janv	1 <sup>er</sup> sept-31 janv
Cultures de printemps non précédées de CIPAN ou CD ou un couvert végétal en interculture		1 <sup>er</sup> juil-31 août et 15 nov-15 janv <i>aménagement pour boues de papeteries avec C/N&gt;30</i>	1 <sup>er</sup> juil-15 janv	1 <sup>er</sup> juillet-31 janv <sup>(2)</sup>	Betteraves <sup>(3)</sup> ou CD 1 <sup>er</sup> juillet - 15 fév <sup>(4)</sup> Autre : 1 <sup>er</sup> juillet - 28 fév <sup>(5)</sup>
Cultures de printemps précédées de CIPAN ou CD ou un couvert végétal en interculture		20 jours avant destruction CIPAN, du couvert végétal en interculture ou récolte CD et jusqu'au 15 janv	1 <sup>er</sup> juil à 15 jours avant implantation CIPAN ou CD <b>ET</b> de 20 jours avant destruction CIPAN ou récolte CD et jusqu'au <b>15 janv</b>	1 <sup>er</sup> juil <sup>(2)</sup> à 15 jours avant implantation CIPAN ou CD <b>ET</b> de 20 jours avant destruction CIPAN, du couvert végétal ou récolte CD et jusqu'au <b>31 janv</b>	Betteraves <sup>(3)</sup> ou CD 1 <sup>er</sup> juillet - 15 fév <sup>(4)</sup> <sup>(5)</sup> Autre : 1 <sup>er</sup> juillet - 28 fév <sup>(4)</sup> <sup>(5)</sup>
CIPAN ou couverts végétaux en interculture	Légumineuses pures	Interdit			
	Autres	15 nov – 15 janv	15 nov – 31 janv		interdit
		<i>total des apports limité avant et sur CIPAN à 30 kg d'azote efficace /ha</i>			
Couvert végétal ou CIPAN implantée < 1 <sup>er</sup> septembre et durée implantation ≥ 3 mois <b>sauf</b> légumineuses pures ou en mélange et graminées pures		15 nov -15 janv	15 nov – 31 janv <b>Volailles</b> : total des apports limité avant et sur CIPAN à 70 kg d'azote efficace /ha		interdit
Culture dérobée en interculture		15 nov -15 janv	15 nov -31 janv		interdit
		Total des apports limité avant et sur culture dérobée en interculture à 70 kg d'azote efficace /ha <sup>(9)</sup>			
Prairies de plus de 6 mois dont prairie permanente et luzerne		15 déc - 15 janv	15 nov - 15 janv <sup>(6)</sup>		1 <sup>er</sup> oct - 31 janv <b>Zone de montagne</b> : 1 <sup>er</sup> oct - 28 fev
Autres cultures (cultures pérennes-vergers, vignes, cultures maraîchères, cultures porte-graines)		15 dec - 15 janv			

15 fev

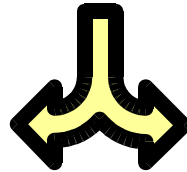
15 fev

## Mesure 3 - Équilibre de la fertilisation azotée (1/2)

Afin de limiter les risques de pertes par lessivage, les apports azotés de toute nature doivent être strictement équilibrés avec les besoins prévisibles des cultures et les fractionnements optimisés par rapport au stade cultural.

Calcul de la dose prévisionnelle d'azote à apporter **OBLIGATOIRE** pour chaque îlot cultural en ZVN sauf si l'îlot reçoit moins de 50 U d'azote total . Méthode fixée par le **référentiel régional de la fertilisation** défini par arrêté préfectoral du préfet de région (juillet 2018).

### 2 méthodes



**Méthode du bilan** = calcul de la dose à partir d'un objectif de rendement

- \* Céréales à paille
- \* Maïs grain/ensilage et sorgho grain
- \* Colza

**Dose plafond** = une dose plafond définie selon le type de sol

- \* *Tournesol*
- \* *Soja*
- \* *Prairies*
- \* *Sorgho fourrager*
- \* *Semences (maïs, colza, tournesol)*
- \* *Porte-graines*
- \* *Légumes*
- \* *PAM etc ....*

Justification en cas de dépassement de la dose prévisionnelle :

- \* Recours à un outil de raisonnement dynamique ou de pilotage de la fertilisation
- \* Rendement supérieur au prévisionnel
- \* Accident de culture, à préciser dans le cahier d'enregistrement des pratiques



## Mesure 3 - Équilibre de la fertilisation azotée (2/2)

### Obligations :

- \* définir le rendement moyen sur 5 ans en enlevant le plus faible et le plus élevé (sinon, valeur par défaut dans les fiches cultures du référentiel)
- \* pour les exploitations > 3 ha, réaliser chaque année une analyse de sol sur une des trois cultures principales (prairies de plus de 6 mois exclues). L'analyse correspond soit à 1 analyse globale avec granulométrie et mesure de l'azote totale, soit à 1 analyse granulométrique et taux de matière organique soit à 1 reliquat sortie hiver (ou entrée bilan)
- \* prendre en compte l'azote apportée par l'eau d'irrigation

**Fractionnement** de l'apport en azote minéral (type III) **obligatoire** si dose totale à apporter > 100U d'N efficace / ha

Les modalités :

- la dose maximale par apport ne doit pas dépasser 100 U d'azote efficace / ha
- adaptation possible dans les cas suivants :

culture		Plafonnement obligatoire
Betterave	Tout apport	<u>120</u> U azote efficace /ha
	1 <sup>er</sup> apport si avant 1 <sup>er</sup> mars	<u>80</u> U azote efficace /ha
Engrais spéciaux à libération progressive et/ou contrôlée		<u>120</u> U azote efficace /ha
Maïs		1 <sup>er</sup> apport < <u>50</u> U azote efficace /ha entre semis et stade 2 feuilles si semis avant 15 mai
Noyers de plus de 3 ans		1 <sup>er</sup> apport < 1/3 dose totale annuelle calculée

# Mesure 7 - Couverture des sols à l'automne (1/2)

## Pour toutes parcelles en ZVN

La couverture des sols pendant la **période pluvieuse à l'automne** est obligatoire pour limiter les risques de fuites de nitrates :

### Quand ?

\* *Interculture courte* : Entre colza et culture d'automne

\* *Interculture longue* : **SAUF** .

\* récolte > 1<sup>er</sup> octobre hors maïs sorgho, tournesol

\* culture porte graines à petits graines nécessitant 1 travail du sol avant le 01/12

\* cultures pérennes

\* zone inondable

\* taux d'argile du sol > 37 %

### Couvertures possibles ?

\* **CIPAN** (Culture Intermédiaire Piège à Nitrates)

\* cultures dérobées

\* repousses de colza

\* repousses de céréales (20 % des intercultures longues)

\* broyage et enfouissement de résidus de récolte de maïs grain, sorgho, tournesol.

# Mesure 7 - Couverture des sols à l'automne (2/2)

## Pour toutes parcelles en ZVN

**Implantation** d'une culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN) : au plus tard le **15 octobre**

**Dérogations obligation d'implantation :**

- si sol contient taux d'argile strictement supérieur à 37 % d'argile et travail du sol avant le **01/12**

**Destruction** CIPAN : après **15 novembre** (sous réserve de **8 semaines** d'implantation)

**Dérogations modalités de destruction possibles :**

- si sol contient 20 % d'argile et 20 % de limons (implantation de 8 semaines)
- si sol contient plus de 27 % d'argile (implantation de 6 semaines)
- si montée en graine de la culture installée comme CIPAN
- si îlots infestés d'adventices vivaces

**Fertilisation** des CIPAN : - possible mais limitée et **sous conditions.**

- **interdit sur les légumineuses pures sur toute la ZVN**
- **interdit quelque soit la CIPAN en ZAR**

**Couverture non obligatoire sous conditions :** pour les cultures porte-graine à petites graines, cultures pérennes, plantations d'alliacées

**Destruction chimique des intercultures et repousses, interdite**, sauf sur les îlots cultureux en techniques culturales simplifiées et sur les îlots cultureux destinés à des légumes, à des cultures maraîchères ou à des cultures porte-graines et sur des îlots cultureux infestés sur l'ensemble de l'îlot par des adventices vivaces sous réserve d'une déclaration à l'administration.

# Mesure 8 - Bandes végétalisées permanentes

**Pour tous les ilots culturaux en ZVN traversés ou contiguës à un cours d'eau ou à un plan d'eau**

**Objectif** : limiter les transferts de nitrates par ruissellement direct vers les eaux superficielles en implantant une zone tampon non fertilisée.

Doivent être bordés d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur minimale de 5m :

\* Les **plans d'eau permanents identifiés** :

- sur Géoportail ou
- sur carte IGN au 1/25 000<sup>ème</sup>

\* Les **cours d'eau en traits bleu plein et pointillés nommés** identifiés sur les cartes IGN les plus récemment éditées au 1/25 000<sup>ème</sup>

Cette bande végétalisée **ne reçoit ni fertilisants azotés ni produits phytosanitaires** et doit être entretenue mécaniquement

# Mesures renforcées dans les ZAR (Zone d'actions renforcées)

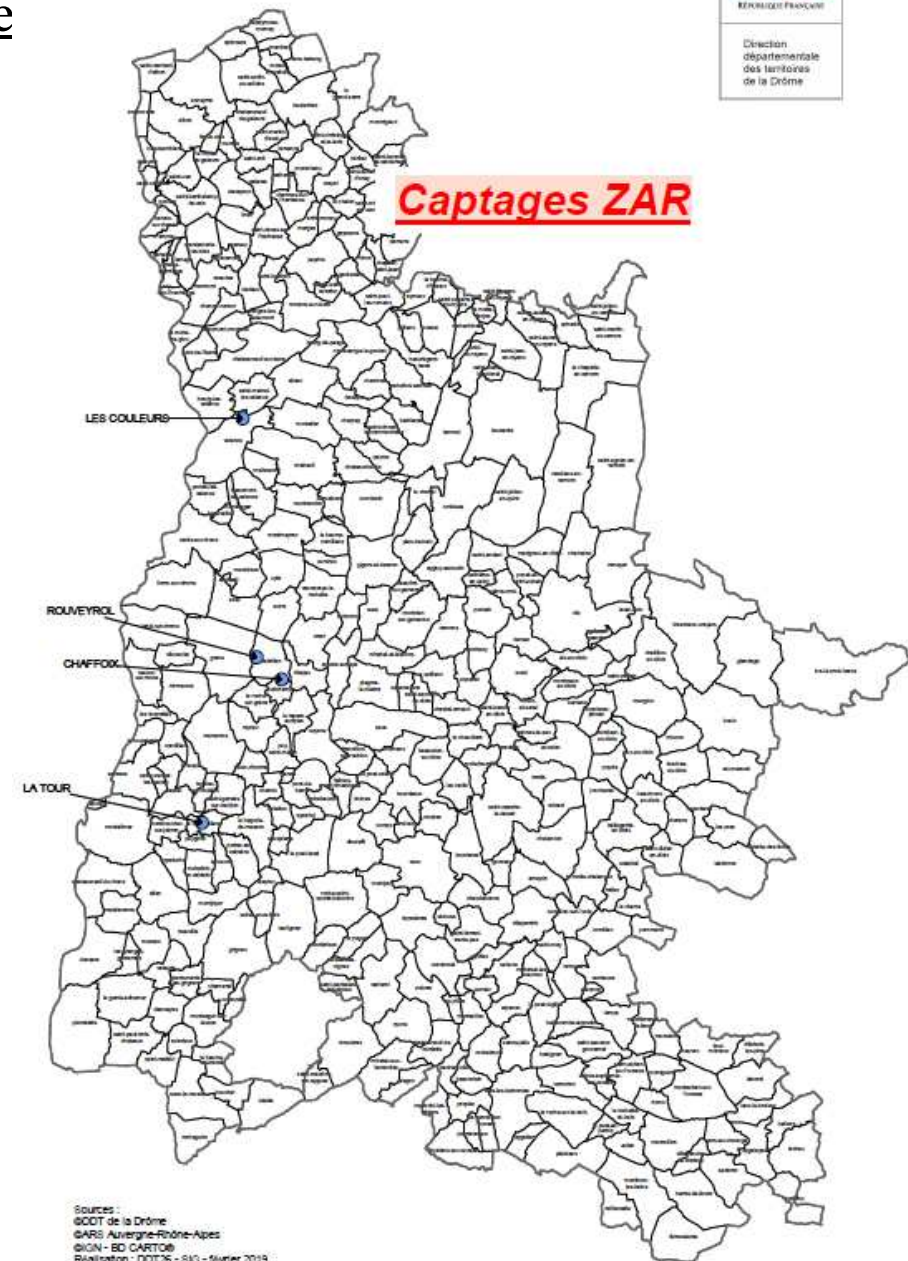
## Pour tous les îlots cultureaux en ZAR



### Mesures supplémentaires sur 4 captages d'eau potable

Captages retenus si moyenne des taux de nitrates 2015-2016 > 50 mg/l

- \* source **Chaffoix** à Autichamp (AAC)
- \* galerie **La Tour** (ville de Montélimar) à La Batie Rolland (AAC)
- \* source **Rouveyrol** à Chabrillan (Périmètres de protection sanitaire)
- \* captage **Les Couleurs** à Valence (AAC)

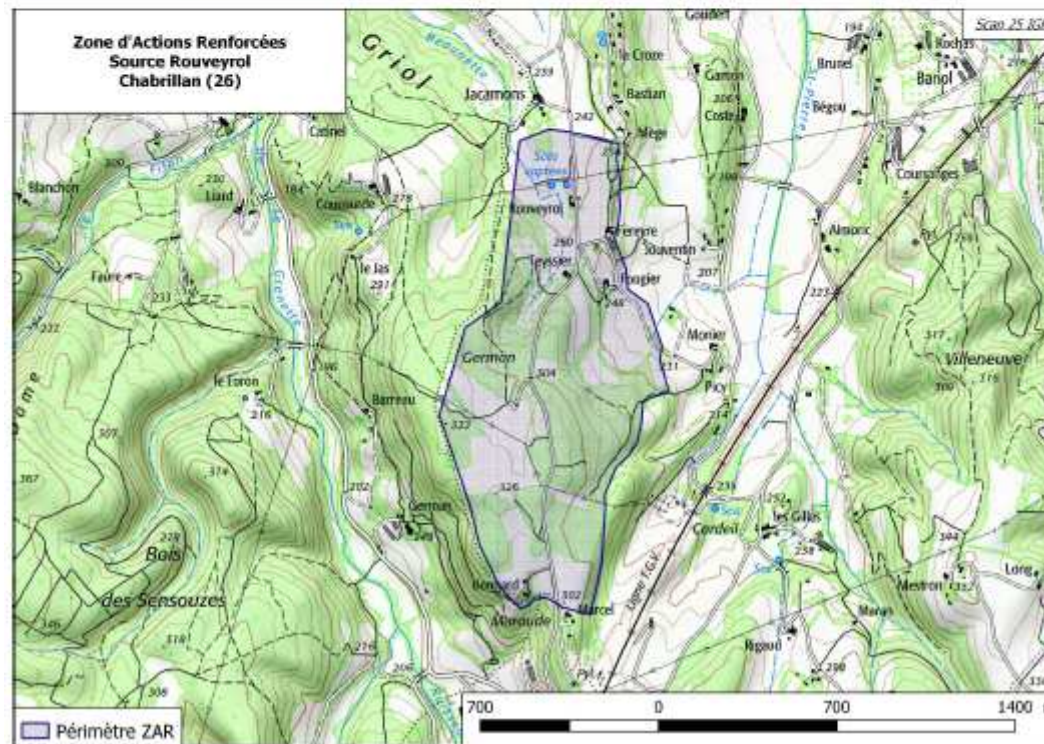
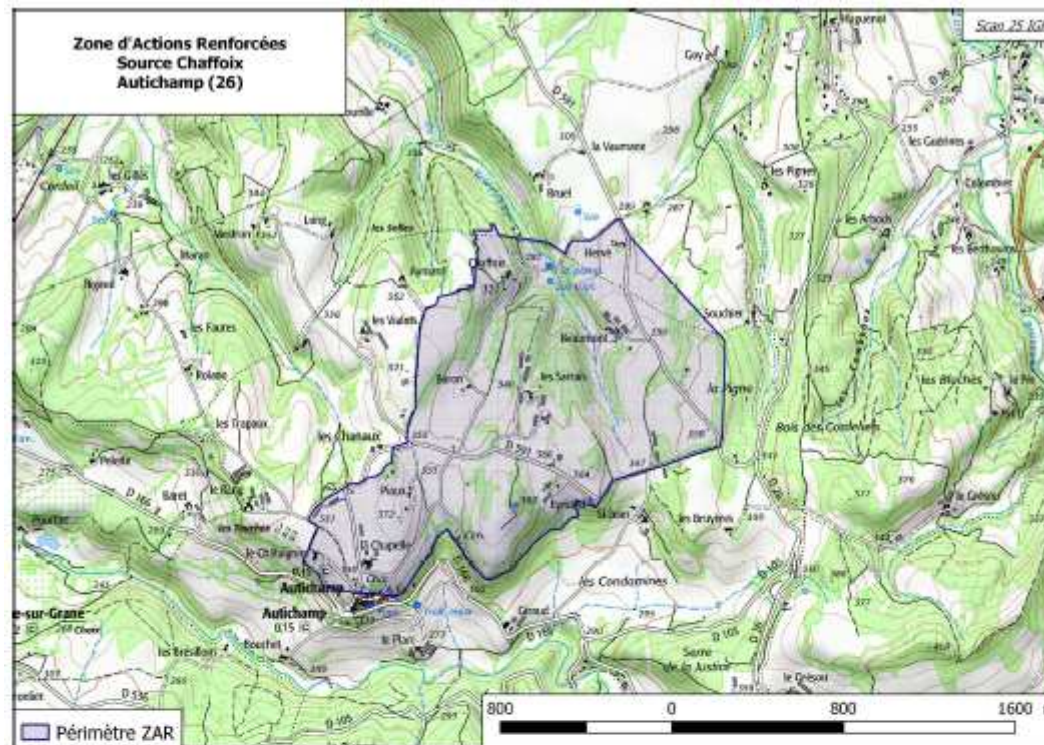


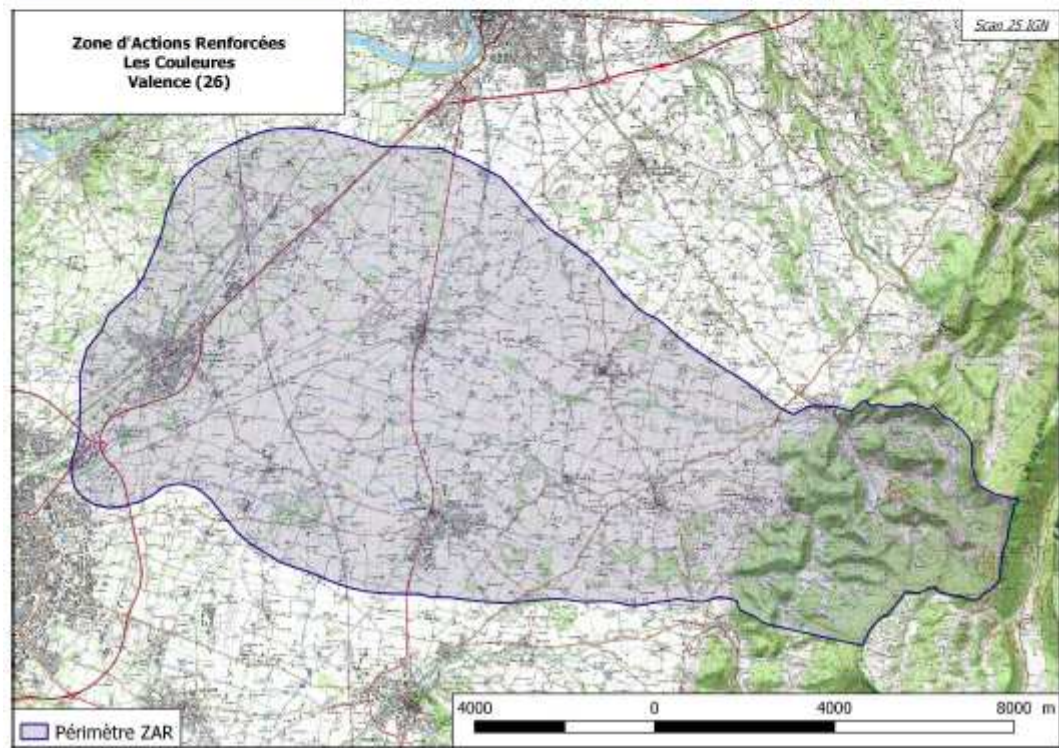
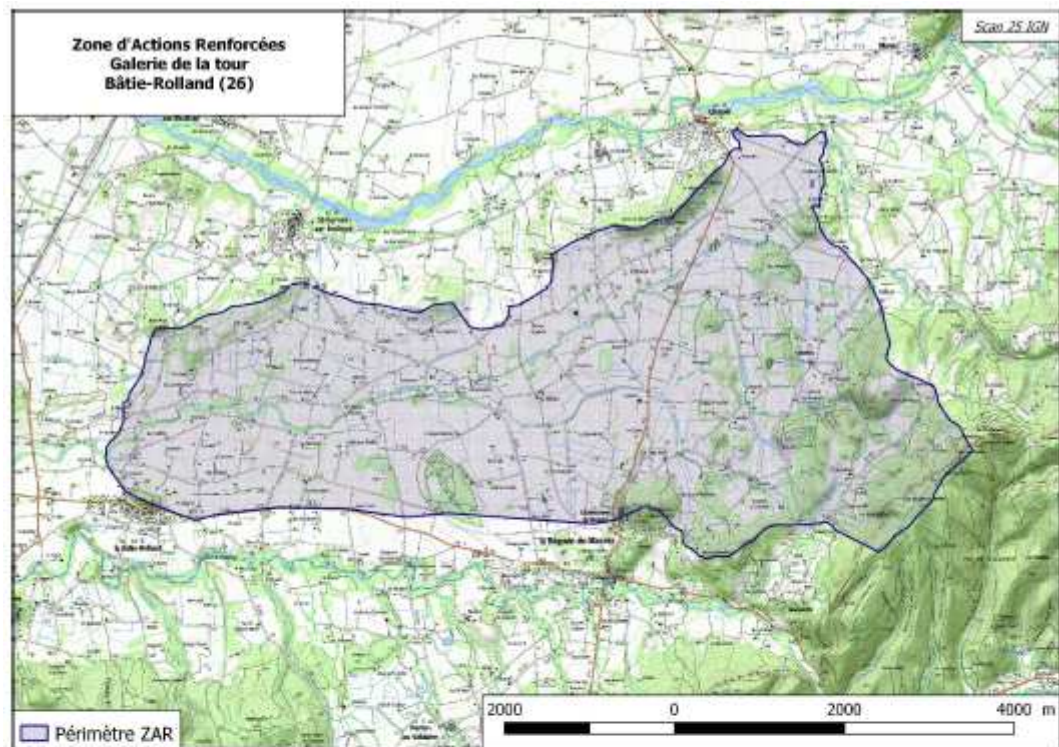
# Mesures renforcées dans les ZAR (Zone d'actions renforcées)

## Pour tous les îlots cultureux en ZAR

- **interdiction** de fertiliser les CIPAN et couverts végétaux en interculture
- **repousses** de céréales **interdites** pour la couverture des sols en interculture longue
- **cultures maraîchères** hors culture sous abris : si dose totale > 80 kg d'azote efficace /ha , obligation de fractionner en 2 apports minimum par cycle de culture
- **plafonnement obligatoire du 1<sup>er</sup> apport** de fertilisant azoté sur la culture principale :
  - \* céréales à paille d'hiver : 1<sup>er</sup> apport plafonné à 50 U d'azote efficace/ha au tallage
  - \* colza d'hiver : 1<sup>er</sup> apport plafonné à 80 U d'azote efficace/ha au stade reprise de la végétation
  
- Le **retournement de prairies** installées depuis moins de 6 ans est autorisé si les 3 conditions suivantes sont respectées :
  - \* remise en culture réalisée dans les 30 jours qui suivent le retournement sauf sur terrain argileux (taux d'argile > 30% ou taux d'argile > 20 % et taux de limons > 20%) ou retournement possible à partir du 15 novembre sans remise en culture dans les 30 jours.
  - \* mesure de reliquat azoté réalisé dans les 365 jours suivant le retournement
  - \* utilisation si il existe d'un outil de pilotage de la fertilisation azotée sur la culture après le retournement de prairie

**Le retournement de prairies installées depuis 6 ans et plus est INTERDIT**







# Où trouver conseils et renseignements ?

Des documents sont disponibles sur les sites de la DRAAF, de la DREAL et sur le site internet de l'Etat en Drôme : "ide 26" :

\* <http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Protection-de-la-ressource-en-eau>

\* <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/lutte-contre-la-pollution-par-les-nitrates-r3537.html>

\* <http://www.drome.gouv.fr/la-directive-nitrates-a4815.html>

•

\* une plaquette "4 pages" synthétisant les principales mesures  
(des exemplaires sont à votre disposition en salle)

\* l'ensemble des textes réglementaires

\* Le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Auvergne-Rhône-Alpes